

ARRÊTÉ MUNICIPAL URB N° 18-2026



**ARRÊTÉ INDIVIDUEL DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 08/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 1er juin 2026 pour la succession de Monsieur Claude SEZE représenté par Monsieur Olivier SALVETAT, Géomètre Expert-Foncier, 23 avenue de la Fontasse – 31290 Villefranche-de-Lauragais demande l'alignement pour la parcelle A 109 -N°131 rue de la Forge – 31290 Trébons-sur-Grasse.

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan joint. L'alignement de la voie communale n° 131 rue de la Forge - 31290 Trébons-sur-la-Grasse au droit de la propriété cadastrée A 109 est défini par la limite de fait constituée par la ligne brisée joignant les points A, B, C, D, E et F telle que figurée au plan ci-joint.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté , le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté conserve sa validité tant qu'aucune modification des lieux n'est effectuée. Si tel était le cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 18 juin 2026

Le Maire, Hervé RAMONDA

Hervé RAMONDA
Maire de TRÉBONS-SUR-LA-GRASSE



LEGENDE

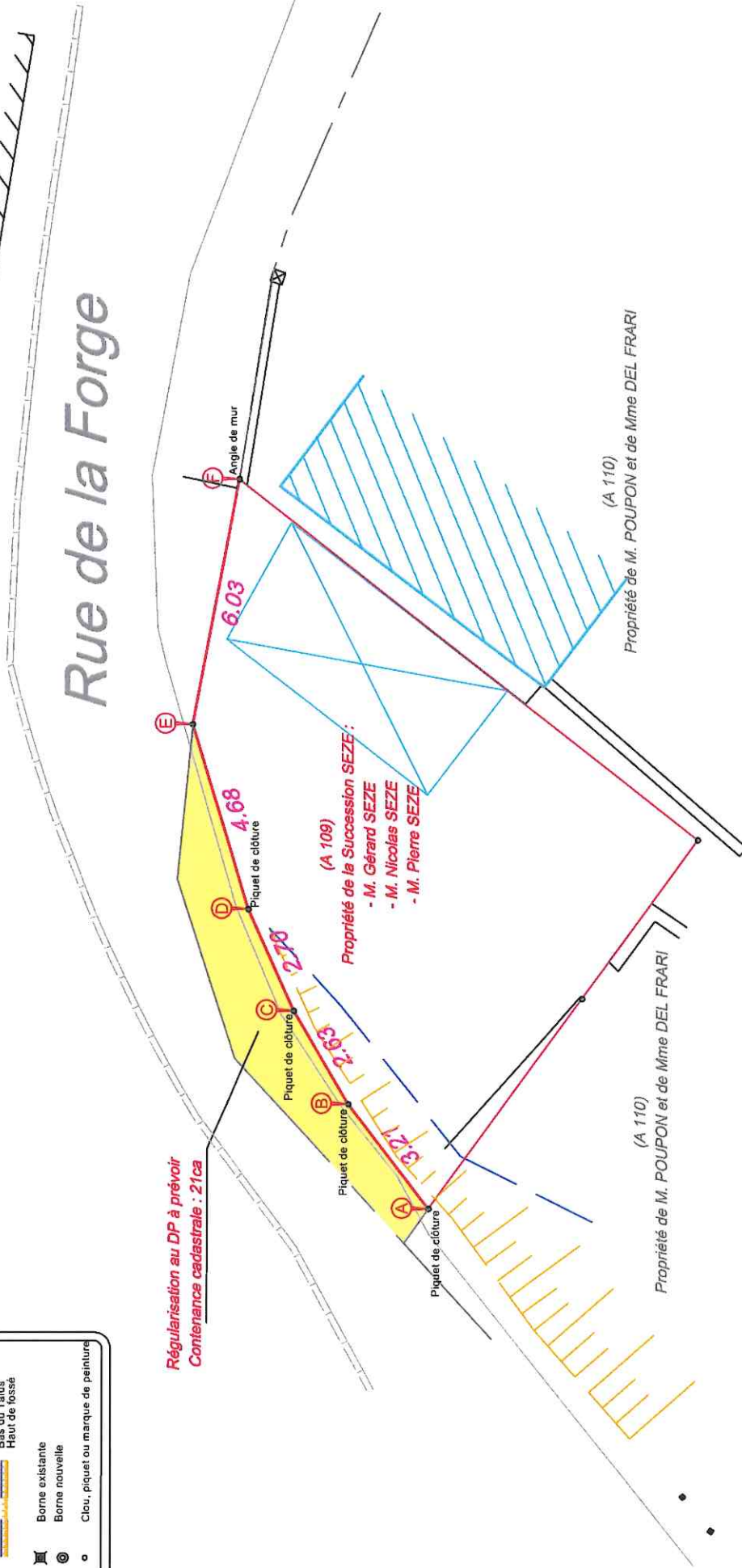
- Tracé cadastral
- Alignement à déterminer
- Limite parcellaire
- Haut du Talus
- Bas du Talus
- Haut de fossé
- Borne existante
- Borne nouvelle
- Clou, piquet ou marque de peinture

Bon pour accord sur l'alignement A-B-C-D-E-F
 Pour la Rue de la Forge
 Le Commune de TREBONS SUR LA GRASSE
 Par délégation Monsieur le Maire
 Signature:

LEGENDE TEXTUELLE:

- (arp.) : Superficie arpentée (mesurée sur le terrain) est exprimée en m²
- A : Superficie apparente (juridiquement non garantie)
- R : Superficie réelle (juridiquement garantie par bornage)
- M: Superficie issue d'un arpentage de masse (juridiquement non garantie)
- Les superficies fiscales (ou contenances cadastrales) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca)

ECHELLE : 1/1000



VALEURS DES DOCUMENTS CADASTRAUX :

Le plan cadastral, la désignation et la contenance cadastrales sont des données fiscales servant de base au calcul de l'impôt foncier. Elles n'ont pas pour mission d'assurer la garantie juridique des limites et des surfaces des parcelles. De ce fait, nul propriétaire ne peut s'en revendiquer lors de la procédure de bornage contradictoire de sa propriété. Notamment, les superficies fiscales (ou contenances cadastrales) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca).

La seule superficie garantie est celle déterminée après bornage contradictoire des limites séparant la propriété des propriétés voisines, obtention des arrêtés d'alignement définissant les limites du domaine public au droit de la propriété, et application de la volonté expresse du propriétaire en ce qui concerne les limites divisaires internes à sa propriété.

DOSSIER: V26.726

Date: 1er Juin 2026

S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT
Olivier SALVETAT - GEOMETRE EXPERT-FONCIER

Bureau principal
 23, Rue de la Fontasse - BP 70019
 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
 Tél : 05-61-81-57-08

Bureau secondaire
 1, Avenue de la Mairie - Centre d'Intérêt Public
 31750 ESCALQUENS
 Tél : 05-61-81-55-93

Courriel : pj.salvetat.geometre@free.fr

GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR